



Les fiches « carrières » ont été mises à jour mi-janvier sur le [www.syndicat-sud-solidaires-mairie-dunkerque.fr](http://www.syndicat-sud-solidaires-mairie-dunkerque.fr)  
De plus, vous y trouverez une foule de renseignements !

Au lendemain d'une rencontre avec les sénateurs François Pillet et René Vandierendonck, auteurs d'un rapport sur les **polices municipales** publiés en octobre 2012, le ministre de l'Intérieur, Manuel Valls a annoncé le 19 décembre, par voie de communiqué, qu'il entendait « réfléchir à l'adaptation et au renforcement de leurs moyens d'action ». Il indique également qu'il recevra en février prochain l'ensemble des syndicats représentatifs de la profession.

(Suite de la page 1) Alors, les conséquences sur le psychisme de la personne sont beaucoup plus graves lorsqu'elle voit qu'il y a « intention de nuire ». Cela entraîne une blessure à l'estime de soi et une brèche dans la confiance en soi qui n'ont plus rien à voir avec le stress. « Même s'ils sont conscients de la réalité du problème, les DRH oscillent entre son déni, sa banalisation et la perplexité... En principe, les DRH devraient être les mieux placés pour remettre à sa place un « harceleur » puisqu'ils servent d'intermédiaires entre les salariés (ou les agents) et la direction. Dans la réalité, ils ne font que répercuter de façon neutre les consignes de la direction et hésitent à intervenir. »

Article 6 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :  
« Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. » Ces agissements sont interdits qu'ils soient exercés par l'employeur, un supérieur hiérarchique ou entre collègues. La loi protège l'ensemble des personnes qui sont ou ont été confrontées à une situation de harcèlement.

Article inspiré du livre de Marie-France Hirigien : « le harcèlement moral dans la vie professionnelle » Ed. Pocket. 2001

## Le salaire minimum .... Et rien de plus !

Afin de tenir compte de l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup>/01/2013 dans le secteur privé, un décret pourtant le relèvement du traitement minimum a été présenté le 9 janvier dernier. Encore une fois, cette augmentation n'a rien d'un coup de pouce. Par exemple, concernant l'échelle 3 de la catégorie C, l'indice majoré a été relevé d'un point du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> échelon, ce qui correspond à un gain brut de 4,63 €. Le gouvernement semble fier de dire que cette mesure bénéficiera à 945 000 agents en activité. Pour SUD Solidaires, cela revient à dire que si un agent sur cinq est touché par cette mesure, c'est que véritablement les grilles des carrières se « smicardisent ». Tout cela est scandaleux ... et cela prouve bien que les fonctionnaires ne sont pas des nantis ! (voir page 3)

**On a aimé** ... « D'un retournement l'autre » : Comédie sérieuse sur la crise financière en quatre actes et en alexandrins de Frédéric LORDON (Seuil, 2011 - 14€) Ruinés par les « subprimes », Messieurs les banquiers paniqués appellent à l'aide Son altesse Le Président de la république ainsi que Monsieur le premier ministre et pour faire bonne mesure les conseillers de la cour sont sommés de faire des propositions pour venir à bout de la crise. Tout ce petit monde s'entend pour proposer une seule solution : la rigueur pour tous sauf pour les banques. L'arme de la dérision en alexandrins par un économiste averti comme un dernier recours...

A lire ou à jouer sans modération.



## C'est décidé, j'adhère

Nom : .....

Prénom : .....

Grade : ..... Echelon : ..... Direction : .....

Adresse : ..... Adresse mail : .....

..... Téléphones : ..... /.....



Mairie de la nouvelle ville de Dunkerque